

**Objet : Convention de partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'Association Française des Aidants, dans le cadre de la mise en œuvre, par le Clic Les Portes de l'Essonne, de deux Cafés des Aidants pour l'année 2020.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, portant ainsi délégation de pouvoir du Conseil Territorial au président de l'EPT12 ;

**Vu** le projet de convention relatif à la mise en œuvre, par le Clic Les Portes de l'Essonne, de deux Cafés des Aidants pour l'année 2020, sur les villes d'Athis-Mons et Savigny-sur-Orge ;

**Considérant** les conditions et modalités dans lesquelles l'Association Française des Aidants accompagne le Clic Les Portes de l'Essonne dans la mise en œuvre de ces deux Cafés des Aidants ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le paiement de l'adhésion 2020 à l'Association Française des Aidants, et la signature de tous documents y afférent ;

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 600 € TTC, sont inscrites au budget de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 12/05/2020



Le Président

Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le